



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2021 à 18 heures 00

Date de la convocation : 21 septembre deux mille vingt et un

L'an 2021, le 29 du mois de septembre, à 18 heures 00,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint Pair sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, M. David LEROUGE.

Ont donné procuration : Mme Françoise PACEY GASPARI donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY.

Absent(s) : M. Guillaume FOSSEY

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - EHPAD "Le Vallon" : Création de postes.
- 2 - CCAS : Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juillet 2021.
- 3 - CCAS : Demande d'aide financière.
- 4 - CCAS : Aides diverses (aides "ordinaires") : Définition des barèmes d'attribution (tranches).

1 - EHPAD « Le Vallon » - Création de postes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS accepte la création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

2 - CCAS : Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juillet 2021 :

Le Conseil d'Administration du CCAS prend note du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juillet 2021.

3 - CCAS : Demande d'aide financière :

Dossier n° 1 : Demande d'aide financière pour un enfant :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, A l'unanimité

accepte de prendre en charge financièrement 13 euros par mois pour une aide exceptionnelle pour un enfant.

4 - CCAS : Aides diverses (aides «ordinaires») : Définition des barèmes d'attribution (tranches) :

Le Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa séance du 20 avril 2021, a décidé, à compter du 1er septembre 2021, de calculer l'ensemble des aides « ordinaires » proposées par le CCAS (hormis pour l'aide aux activités artistiques et culturelles) sur la base du quotient familial, sur les 3 mois précédant la demande.

Calcul du quotient familial :

Ressources* - loyer (ou prêt accession)

Nombre de personnes au foyer

(si une personne seule au foyer : compter la personne pour 1,5)

* Ressources = Ensemble des ressources du foyer : salaires, Pôle Emploi, prestations CAF (RSA, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, AAH, etc), pension d'invalidité, pension alimentaire, etc.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les barèmes (tranches) ci-après pour l'attribution des aides diverses, à compter du 1er septembre 2021 :

3 tranches définies :

Tranche 1 : de 0 à 386 €

Tranche 2 : de 386,01 à 480 €

Tranche 3 : de 480,01 à 587 €

Etude des cas individuels, au cas par cas, au-dessus de la tranche 3.

. Décide d'adopter les barèmes ci-après pour l'aide à la restauration scolaire et aux garderies au 1er septembre 2021 :

Aide à la restauration scolaire :

3,40 € le repas au 1er janvier 2021

Tranche	Part du CCAS	Part des parents
Tranche 1	3,40 €	0
Tranche 2	2,40 €	1 €
Tranche 3	1,98 €	1,42 €

Aide à la garderie du matin :

0,80 € au 1er janvier 2021

Tranche	Part du CCAS	Part des parents
Tranche 1	0,80 €	0
Tranche 2	0,53 €	0,27 €
Tranche 3	0,43 €	0,37 €

Aide à la garderie du soir :

1,80 € au 1er janvier 2021

Tranche	Part du CCAS	Part des parents
Tranche 1	1,80 €	0
Tranche 2	1,19 €	0,61 €
Tranche 3	0,93 €	0,87 €



L'ordre du jour était épuisé,
La séance est levée à 20 heures.

A. LE JOSSIC,
Présidente du CCAS